

**OBJET DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN « EAU POTABLE »**  
**RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR 2009**

---

**GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS**

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport du délégataire pour l'année 2009 comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public de distribution d'eau potable.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

03 DEC 2010

**OBJET DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN « EAU POTABLE »  
RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR 2009**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Département et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 09 novembre 2010

Sur le rapport n° 10/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, Aménagement / Développement Durable et Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
(PAS DE VOTE)**

Prend acte du rapport 2009 du délégué du service public de distribution d'eau potable.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**